



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°335 du 25 juillet 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°335 spécial du 25 juillet 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5591	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 48 et 248 sur le territoire des communes d'Hagedet, Soublecause et Madiran
5592	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
5593	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la commune de Vidouze
5594	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Angos
5595	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Ricaud
5596	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes de Gensac, Lafitole et Maubourguet
5597	24/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Maubourguet
5598	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont
5599	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "Las Néous" à Lourdes
5600	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Las Néous" à Lourdes
5601	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2019 aux résidents du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes
5602	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2019 au Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes
5603	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix
5604	24/07/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2019 au Foyer de Vie pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05591

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.134

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 48 et 248 sur le territoire des communes d'HAGEDET, SOUBLECAUSE et MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 19 juillet 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement d'étude de réseau sur les routes départementales n°48 et 248, effectués par l'Entreprise AXIONE, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement d'étude de réseau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 248 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+996 et sur la route départementale n°48 du PR 12+076 au PR 15+360 sur le territoire des communes d'HAGEDET, SOUBLECAUSE et MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 26 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIONE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'HAGEDET, SOUBLECAUSE et MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de HAGEDET,
- Messieurs les Maires de SOUBLECAUSE et MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIONE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05592

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.81

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 58+750 au PR 59+200, sur le territoire de la commune d'IBOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



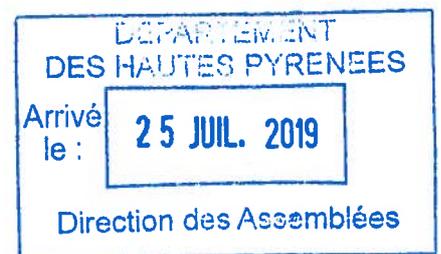
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05593

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.82

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°48 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 48, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°48, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+450, sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 juillet 2019 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOUZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de VIDOUZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05594

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.52
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'ANGOS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise BTPS en date du 10 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseaux sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise BTPS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux sur le réseaux la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de stationner ainsi que de dépasser sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 40+720 au PR 40+800, sur le territoire de la commune d'ANGOS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 29 juillet 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mardi 30 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BTPS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire d'ANGOS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise BTPS,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05595

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.135

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 14 sur le territoire de la commune de RICAUD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BTPS en date du 8 juillet 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement de poste réseau sur la route départementale n° 14, effectués par l'Entreprise BTPS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'aménagement de poste réseau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 14 du Point de Repère (PR) 17+150 au PR 17+200 sur le territoire de la commune de RICAUD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 30 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BTPS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RICAUD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de RICAUD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BTPS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.



Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05596

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.112

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire des communes de GENSAC, LAFITOLE et MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°8, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°8,

du Point de Repère (PR) 51+105 au PR 54+715, sur le territoire des communes de LAFITOLE et MAUBOURGUET.

du Point de Repère (PR) 49+252 au PR 51+105, sur le territoire des communes de GENSAC et LAFITOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 31 juillet 2019 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°8, 55 sur le territoire des communes de GENSAC, LAFITOLE, MAUBOURGUET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GENSAC, LAFITOLE et MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GENSAC, LAFITOLE et MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,



Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05597

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.83

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 8, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 54+715 au PR 55+105, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 2 août 2019 de 7h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’instruction interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L’Agence départementale des Routes du Pays du Val d’Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays du Val d’Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d’Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d’Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05598

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont, est fixée à :

- **Externat** **113,58 €**
- **Internat** **169,54 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont, est fixée à :

- **Externat :** **113,47 €**
- **Internat** **169,36 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Espoir" à Bonnefont, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 732 350,00 €
- Dépenses afférentes au personnel 3 981 142,79 €
- Dépenses afférentes à la structure 669 637,06 €
- Produits de la tarification 4 020 204,85 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation 1 062 925,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables 0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 300 000,00 € en réduction des charges 2019.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 JUIL. 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05599

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} août 2019, au SAMSAH "Las Néous" à Lourdes, est fixée à **97,58 €**.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du SAMSAH "Las Néous" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 240,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	222 730,40 €
- Dépenses afférentes à la structure	20 054,78 €
- Produits de la tarification	152 218,90 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	83 806,28 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 13 000,00 € en réduction des charges 2019.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05600

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} août 2019, au SAVS "Las Néous" à Lourdes, est fixée à **17,35 €**.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du SAVS "Las Néous" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 750,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	253 748,42 €
- Dépenses afférentes à la structure	23 311,85 €
- Produits de la tarification	285 010,27 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 4 000,00 € en réduction des charges 2019.

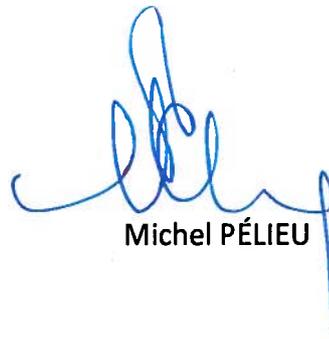
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05601

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 aux résidents du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} août 2019 aux résidents du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes, bénéficiant des services de l'Externat du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés "Las Néous" à Lourdes est fixée à **155,93 €**.

ARTICLE 2. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05602

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019, au Foyer d'Hébergement "Las Néous" à Lourdes, est fixée à **126,65 €**.

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer d'Hébergement "Las Néous" à Lourdes, est fixée à **135,88 €**.

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du Foyer d'Hébergement "Las Néous" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 339,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	2 369 225,65 €
- Dépenses afférentes à la structure	527 709,12 €
- Produits de la tarification	3 057 573,77 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	94 700,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

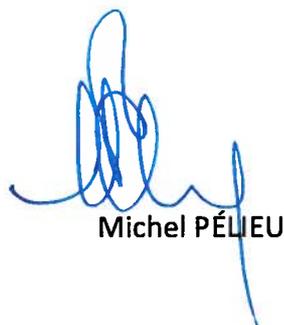
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05603

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix, est fixée à :

- | | |
|------------|-----------------|
| - Externat | 128,58 € |
| - Internat | 191,89 € |

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix, est fixée à :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Externat : | 129,49 € |
| - Internat | 193,26 € |

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Edelweiss" à Azereix, sont autorisées comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 565 820,00 € |
| - Dépenses afférentes au personnel | 2 267 803,66 € |
| - Dépenses afférentes à la structure | 370 287,30 € |
| - Produits de la tarification | 2 418 862,53 € |
| - Autres produits relatifs à l'exploitation | 745 048,43 € |
| - Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 40 000,00 € en réduction des charges 2019.

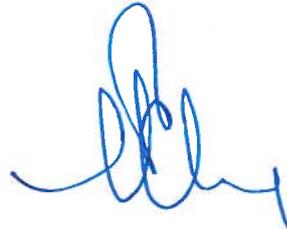
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05604

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019 au Foyer de Vie pour adultes handicapés "Las Néous" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019, au Foyer de Vie "Las Néous" à Lourdes, est fixée à :

- Externat **105,86 €**
- Internat **158,00 €**

ARTICLE 2. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la signature du CPOM, au Foyer de Vie "Las Néous" à Lourdes, est fixée à :

- Externat : **114,44 €**
- Internat **170,80 €**

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du Foyer de Vie "Las Néous" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante **332 350,00 €**
- Dépenses afférentes au personnel **1 434 230,76 €**
- Dépenses afférentes à la structure **255 005,89 €**
- Produits de la tarification **1 759 295,14 €**
- Autres produits relatifs à l'exploitation **199 599,19 €**
- Produits financiers et produits non encaissables **0,00 €**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 62 692,32 € en réduction des charges 2019.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr